

Projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 01/07/2026

Présents : GOUBY Thierry, GEORGES Déborah, GUICHERD Jennifer, JOUIN Nicolas, MACHABERT Rémi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROCHIGNEUX Didier, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël.

Absents excusés : DUBREUIL Quentin pouvoir à JOUIN Nicolas, HENRI Delphine pouvoir à GEORGES Déborah, MARTINS Angélique pouvoir à ROCHIGNEUX Didier

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse TOURNEBIZE

Début de la séance du conseil municipal 20h00

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026

M.Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026.
Le conseil municipal approuve ce PV à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

2) Présentation des dossiers d'urbanisme

3) Personnel communal

- Délibération création de poste aide cantine à compter du 01/09/2026

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Le renfort à la cantine scolaire pour l'aide au service des repas, notamment les enfants de maternelles

Il est proposé :

- la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures par jour de classe.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

4) Finances

- Décision modificative n°1

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de prendre une délibération pour modifier les crédits au budget 2026 pour le chapitre 041 afin d'intégrer les études engagées qui ont ensuite été suivies de travaux : salle des fêtes et étude de déplacements ; et au compte 673 pour annulation de titre sur exercice antérieur.

Il est proposé de procéder aux mouvements de crédits suivants sur le budget général 2026 :

Section de fonctionnement

Dépense	
cpte 618/011 (divers services extérieurs)	- 50 €
Dépense	
cpte 673/67 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 50 €

Section d'investissement

Dépense	
cpte 2138/041 (autres constructions)	+ 34 720.20 €
Recettes	
cpte 203/041 (frais d'études)	+ 34 720.20 €

Vote à l'unanimité

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

5) Election des référents PLUI :

Suite au renouvellement des équipes municipales, Loire Forez demande le renouvellement des 2 référents PLUI.

Le maire, Thierry GOUBY se propose ainsi que Lysiane ROYER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

6) Election du référents cimetièrre

M. Portailier Christian propose sa candidature

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

7) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (annule et remplace la délibération 2026-010 du 20/03/2026))

La préfecture de la Loire nous demande de clarifier certains points du règlement interieur.

De ce fait :

- L'article 4 se voit rajouté : « par un tiers au moins »
Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État du département ou **par un tiers au moins** des membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

- L'article 7 se voit rajouté : « des délibérations »
Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, **des délibérations**, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

- L'article 16 :

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le conseil municipal approuve les changements du règlement intérieur à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

8) Election des membres du conseil d'administration du CCAS (Annule et remplace la délibération 2026-022 du 23/04/2026)

M. le maire explique au conseil municipal que lors de sa séance du 23 novembre 2018, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et rappelle qu'au terme du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 fixant les règles relatives à l'organisation des C.C.A.S ses membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de maintenir à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou candidat peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Liste proposée :

- Mme Angélique MARTINS
- M. Rémi MACHABERT
- Mme Jennifer GUICHERD
- Mme Marie-Thérèse TOURNEBIZE
- Mr Christian PORTAILLER

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

9) Commission électorale : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (annule et remplace la délibération 2026-022 du 23/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales exceptionnelles, il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal et non plus de la population municipale de la commune.

Du fait d'une seule liste présente, elle sera composée de trois membres dont :

- Un conseiller municipal (hors maire et adjoints)
- Un délégué de l'administration
- Un délégué du tribunal judiciaire

Il est proposé Cindy MEYER, Rémi MACHABERT et Marie-Thérèse TOURNEBIZE ;

Le délégué de l'administration et le délégué du tribunal judiciaire seront à trouver parmi les administrés et désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la candidature de Cindy MEYER

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

10) Délibération sur délégations du conseil municipal consenties au maire (Annule et remplace la délibération 2026-024 du 23 avril 2026)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Afin d'assurer la sécurité juridique des décisions, le conseil municipal doit préciser les conditions dans lesquelles le maire peut exercer ces attributions dans le cadre du pont 16, 17 et 21 qui seront modifier comme suit :

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les institutions pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Il peut également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur tout le territoire de la commune, dans la limite d'un montant inférieur à 250 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code

Le conseil municipal vote à l'unanimité

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

11) Demande acquisition du local du Bizay

Christian PORTAILLER se retire à 20h45 pour ce point.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la demande de M. PORTAILLER Christian d'acheter le garage qu'il loue à la mairie depuis 2011. En cas de vente de ce bien, M. PORTAILLER Christian serait prioritaire.

Le conseil Municipal prend acte avant de trancher lors d'un prochain conseil. Il veut rendre publique cette demande dans un premier temps.

M. PORTAILLER revient au conseil à 20h49

12) Salle des fêtes ; choix de l'entreprise de menuiserie extérieures

En raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise EX ALU, il est nécessaire de relancer la consultation du lot « menuiseries extérieures » dans les meilleurs délais. Afin de limiter l'impact sur le planning général, nous avons la possibilité d'avoir recours à un marché public de gré à gré qui ne nécessite pas de publicités ni mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du Code de la commande publique.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour l'élaboration d'un devis avec le même cahier des charges. Il a été retenu l'entreprise BLANCHET GROUP pour un devis de 75 000€, ce qui engendre un surplus d'environ 10 000€.

La pose est fixée au mois d'Octobre.

Les associations sont informées que l'externalisation de leur fonctionnement se poursuivra jusqu'en juillet 2027. Un courrier aux mairies des communes voisines sera envoyé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le choix de l'entreprise BLANCHET GROUP

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

13) Fonds de solidarité logement

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14) Fourrière animale : facturation des frais par la commune

Vu l'article L. 211-19-1 du CRPM qui interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le Maire propose d'instaurer :

- Le paiement d'un forfait de 300 € pour la capture d'un animal en divagation et sans n° d'identification

Et

- Le paiement d'un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

15) Divers

Prochain conseil municipal : jeudi 3 septembre 2026 à 20h00
La séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Thierry GOUBY

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse TOURNEBIZE